

Ministère de la Santé et de de la Prévention, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07

Registre de la Direction générale de la santé (DGS), sous-direction de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins

Adresse d'exercice des droits : dgs-rgpd@sante.gouv.fr

Intitulé	Finalités	RT	Catégorie Données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
Recherches impliquant la personne humaine RIPH	Avis des Comités de protection des personnes sur les recherches impliquant la personne humaine	Direction générale de la santé	Les données traitées sont : <ul style="list-style-type: none">• Pour les utilisateurs ayant un accès au SI :<ul style="list-style-type: none">- l'identité, coordonnées et informations d'ordre professionnel des déposants des demandes d'autorisation d'une recherche impliquant la personne humaine (promoteurs, mandataires, et représentant(s) du promoteur dans l'Union Européenne) ;- l'identité et les coordonnées des membres des CPP et experts.• Pour les destinataires sans	Biologistes médicaux ; Utilisateurs associés au sein des laboratoires ; Utilisateurs de l'application (notamment agents ARS) Agents de la DGS Agents de la Direction du Numérique des ministères sociaux (DNUM) Agents des ARS Agents de l'ANSM Promoteurs ou leurs mandataires	Membres des Comité de protection des personnes Agences régionales de santé Direction générale de la santé

			accès au SI (lecture seule) L'identité, les coordonnées et les informations d'ordre professionnelles des investigateurs.		
Bio2-LBM	Gestion des Structures dispensatrices d'oxygène médical à domicile (Structures O2)	Direction générale de la santé	Données d'identité Nom et prénom des personnels et utilisateurs <u>Coordonnées</u> Numéro de téléphone, email	Biologistes médicaux ; Associés au sein des laboratoires ; Utilisateurs de l'application (notamment agents ARS).	Agences régionales de santé Direction générale de la Santé Direction Générale de l'offre de soin Agences sanitaires : Santé publique France Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé Comité français d'accréditation Ordres des médecins et des pharmaciens
VACCIN-COVID	Le traitement a pour finalités (article 1 du décret 2020-1690 du 25 décembre 2020)	Direction Générale de la Santé	Article 2 Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020) : <u>Les données d'identification</u>	Toute personne éligible à la vaccination Les professionnels de santé, et personnes placées sous leur	Les destinataires des données sont listées à l'article 3 du Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020

	<p>1° L'identification des personnes éligibles à la vaccination au regard des recommandations énoncées par le ministre chargé de la santé en application des dispositions de l'article L. 3111-1 du code de la santé publique, l'envoi de bons de vaccination à ces personnes, l'accompagnement à la vaccination des personnes présentant des vulnérabilités de santé particulières, l'enregistrement des informations relatives à la consultation préalable à la vaccination et l'organisation de la vaccination de ces personnes ;</p> <p>2° Le suivi de l'approvisionnement des lieux de vaccinations en vaccins et consommables ;</p> <p>3° L'envoi à la personne vaccinée d'un récapitulatif des informations relatives à la vaccination, établi par le</p>		<p>- de la personne invitée à se faire vacciner ou vaccinée article 2. I. 1 ° du décret du 25 décembre 2020</p> <p>Le code du régime d'affiliation et de l'organisme gestionnaire ;</p> <p>Les références du ou des bons de vaccination associés à la personne ;</p> <p>-des données d'identification des professionnels de santé ayant réalisé la consultation préalable et la vaccination, ainsi que les personnes placées sous leur responsabilité article 2. I. 8°° du décret du 25 décembre 2020</p> <p><u>Coordonnées</u> Les coordonnées de la personne invitée à venir se faire vacciner ou de son représentant légal éventuel : article 2. I.</p>	<p>responsabilité, participant au cycle de vaccination</p>	
--	--	--	--	--	--

	<p>professionnel de santé réalisant la vaccination ou par le personnel placé sous sa responsabilité, et la délivrance du justificatif de statut vaccinal pouvant être présenté dans les cas mentionnés à l'article 5 du règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2021 relatif au certificat COVID numérique de l'Union européenne, ainsi qu'aux articles 12 et 13 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;</p> <p>4° La mise à disposition de données permettant la présentation de l'offre de vaccination, la surveillance de la couverture vaccinale, la mesure de l'efficacité et de la sécurité vaccinales, la pharmacovigilance, le suivi statistique de la campagne de vaccination, l'appui à l'évaluation de la politique publique de vaccination et la réalisation d'études et de recherches ;</p>		<p>3° du décret du 25 décembre 2020</p> <p>Les données relatives à la réalisation de la vaccination : article 2. I. 5° du décret du 25 décembre 2020</p> <p>Les données relatives à la santé de la personne concernée : article 2. I. 6° du décret du 25 décembre 2020</p>		
--	---	--	--	--	--

	<p>5° La délivrance, en cas d'apparition d'un risque nouveau, de l'information prévue à l'article L. 1111-2 du code de la santé publique, aux personnes vaccinées et, le cas échéant, leur orientation vers un parcours de soins adaptés ;</p> <p>6° La prise en charge financière des actes liés à la vaccination ;</p> <p>7° Le contrôle de l'obligation vaccinale des personnes mentionnées au I de l'article 12 de la loi du 5 août 2021 susmentionnée, dans les conditions prévues au II de l'article 13 de la même loi.</p>				
<p>Système d'Information pour l'Accès des Personnes nées d'AMP aux Données des tiers Donneurs – SIAPADD</p>	<p>Mise en œuvre d'une Commission d'Accès des Personnes nées d'Assistance médicale à la procréation aux Données des tiers Donneurs (CAPADD)</p>	<p>Direction générale de la santé</p>	<p>Les catégories de données traitées sont précisées à l'article. R. 2143-17.-I du Code de la santé publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne née sous AMP • Tiers donateurs • Utilisateurs du Système d'Information pour l'Accès des Personnes nées d'AMP aux Données des tiers Donneurs 	<p>Les agents habilités de l'Agence de la biomédecine pour les seules données nécessaires à l'exercice de leurs missions</p>

Commenté [PD(1)]: En toutes lettres si conservé

				<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnel du secrétariat de la Commission d'Accès des Personnes nées d'Assistance médicale à la procréation aux Données des tiers Donneurs ○ Des agents habilités de la DNUM 	<p>Les personnes nées d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur, pour les seules données auxquelles elles ont demandé l'accès à la commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs en application des dispositions de l'article L. 2143-5 du CSP</p>
BIO-O2	Gestion des Structures dispensatrices d'oxygène médical à domicile (Structures O2)	DGS	Adresse postale, mail et téléphone des responsables des Structures O2, adresses mail des télé déclarants Déclaration d'activités (ETP Pharmacien..)	Pharmaciens Responsables des structures dispensatrices d'oxygène à domicile	Agences régionales de santé Direction Générale de la Santé

Commenté [PD(2)]: En toutes lettres si conservé

Transmission et évaluations des rapport d'activité annuels des Laboratoires de biologie médicale de référence (LBMR)	Le traitement permet la transmission et l'évaluation des rapports annuels d'activité des LBMR	DGS	Nom, prénom Mail fonctionnel CV des nouveaux porteurs d'activité	Responsables de laboratoires de biologie médicale Porteurs de l'activité de Laboratoire de biologie médicale de référence	Agents de la DGS habilités Comité de sélection des LBMR (90 experts nommés par arrêté)
Déclaration transparence santé	Déclaration des avantages pour des activités d'influence auprès d'élus politiques dans le domaine de la santé	Direction générale de la santé	Nom, prénom Adresse mail, numéro de téléphone Profession et adresse professionnelle, montant et nature de l'avantage perçu	Personnes physiques exerçant des activités d'influence auprès d'élus politiques dans le domaine du tabac Agents de la DGS accédant au SI	Le grand public

*Sauf précisions spécifiques, les destinataires sont certains agents ou salariés des organismes mentionnés, dans les limites de leurs fonctions

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : les traitements respectent la Politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0249 du 27/10/2015 \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031249)